

Le cas Latifa Ibn Ziaten, mère d'une victime de Merah et prosélyte de l'islam...

écrit par Maxime | 23 octobre 2016



Pacemparabellum nous [parle](#) de 3 catégories de musulmans...c'est intéressant, mais je me demande s'il ne manque pas une quatrième catégorie dans le classement.

La chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rendre une décision dans l'affaire Merah, me semble-t-il (en raison des faits relatés, la décision étant anonymisée) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033207643&fastReqId=589043078&fastPos=1>

(Note de Christine Tasin : les attendus de justice étant longs et pas toujours clairs pour le profane, si j'ai bien compris, un certain M.Y avait été condamné pour complicité avec Mohamed pour avoir "fourni des armes et munitions, un gilet pare-balles et des fonds à Mohamed X... dont il n'ignorait pas sa capacité à commettre des actes en lien avec son idéologie radicale djihadiste" et la Cour de cassation vient de casser la condamnation au motif que "pour refuser de faire droit à cette demande, l'arrêt attaqué relève qu'aucun élément de la procédure n'établit que M. Y... avait été avisé par Mohamed X... de ses projets criminels ou qu'il avait " une connaissance indubitable des projets concrets du futur assassin " ; que les juges ajoutent que M. Y..., connu en tant que " commercial " du quartier, fournissait " un

peu tout ce qu'on lui demandait sans perdre son temps à s'interroger sur l'utilisation qui serait faite du matériel qu'il mettait à disposition " des délinquants ; que la chambre de l'instruction retient cependant à l'encontre de l'intéressé l'existence de charges de s'être associé à une entreprise terroriste, en " fournissant des armes et munitions, un gilet pare-balles et des fonds à Mohamed X... dont il n'ignorait pas sa capacité à commettre des actes en lien avec son idéologie radicale djihadiste " ;

Mais attendu qu'en exigeant, pour retenir la circonstance aggravante prévue par l'article 421-6, 1° du code pénal, la démonstration de la connaissance précise et concrète, par la personne dont elle retient, par ailleurs, qu'elle aurait participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation d'un acte de terrorisme, du projet d'attenter volontairement à la vie ou à l'intégrité de personnes fomenté par l'auteur, alors que la peine criminelle prévue par ledit texte est encourue par celui qui s'est associé à une telle entreprise terroriste et qu'il est démontré que celle-ci avait pour objet la commission de l'une des infractions énumérées par cette disposition légale, la chambre de l'instruction a méconnu le sens et la portée des textes susvisés)

Dans le même temps, Latifa Ibn Ziaten a été honorée de divers prix cette année (prix de la tolérance, légion d'honneur...) :

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/alsace/bas-rhin/strasbourg-0/latifa-ibn-ziaten-decoree-du-prix-tolerance-949504.html>

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/03/12/2302630-legion-d-honneur-latifa-ibn-ziaten-decoree-hier.html>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Latifa_Ibn_Ziaten

<http://actus.clicanoo.re/article/soci%C3%A9t%C3%A9/1410775-latifa-ibn-ziaten-nayez-pas-peur-des-autres>

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/haute-normandie/au-nom-son-fils-assassine-latifa-ibn-ziaten-installe-son-association-rouen-1105685.html>

Le cas de cette femme m'étonnera toujours : selon votre classement, elle entrerait plutôt dans la première catégorie, mais... quand même, après ce qui lui est arrivé, comment peut-on la soupçonner de taqiya ?

N'est-elle pas simplement dans un déni de réalité quant aux travers de l'islam, auquel elle reste attachée pourtant ?

Cela pourrait constituer une quatrième catégorie du classement...